

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2019

I - SUBVENTIONS 2019

ASSOCIATIONS DE KERNILIS

Hermine Kernilienne	2 000,00 €	G.R. Kernilis	1 600,00 €
Club de l'If	255,00 €	Arbre de Noël école publique	5,30 € / élève
Treid Skanv Kernilis (Danse Bretonne)	255,00 €	Arbre de Noël école Ste Anne	5,30 € / élève
Association Familles Rurales (Gym Tonic/Step)	255,00 €	Ecole publique (voyage, classe découverte...)	7,30 € / élève/jour
Comité des fêtes	300,00 €	Ecole Ste Anne (classe découverte...)	7,30 € / élève/jour

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

- ÉDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE :

Association des écoles du REP de Lesneven	136,50 €	IFAC Brest	184,00 €
RASED	91,00 €	Bâtiment CFA	92,00 €
Institut Rural de Lesneven (IRÉO)	184,00 €	MFR Plabennec-Ploudaniel	322,00 €

- DIVERS :

A.D.M.R. du bassin de l'Aber Wrac'h	930,00 €	Secours Catholique	102,00 €
Croix Rouge Française	102,00 €	Syndicat d'Elevage	41,00 €
ADAPEI	102,00 €	France Alzheimer	50,00 €

- SPORT :

Patin Club Le Folgoët	220,40 €	Vélo sport Plabennecois	73,60 €
Le Galipettes Club	36,80 €	Rugby Club de l'Aber	18,40 €
Tennis Club Le Folgoët – Lesneven	27,60 €	Sport découverte Lesneven	36,80 €
Dojo Lesnevien	27,60 €	Association Ploudaniel Handball	27,60 €

II – FISCALITÉ LOCALE DIRECTE : pas de modification, à savoir

◆ **Taxe d'habitation** : abattement général à la base de 15 % (sur la valeur moyenne des habitations) pour les maisons principales. Pas d'abattement pour les 13 maisons secondaires de la Commune. Abattement pour personnes à charge : première et deuxième personne, 10 % (sur la valeur moyenne des habitations) ; troisième personne et plus, 20 %. L'abattement spécial pour les non-imposables n'a pas été retenu.

◆ **Foncier non-bâti** : dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, bénéficient du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour une durée de cinq ans, dans la mesure où ils remplissent les conditions légales et réglementaires pour pouvoir y prétendre.

◆ **Foncier bâti** : exonération de deux ans pour les nouvelles constructions à usage d'habitation.

III - RAPPORT SUR L'EAU

Les conseillers prennent connaissance du rapport d'activités 2018 du service des Eaux de la Commune. Ce rapport est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

IV – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Considérant le projet de lotissement communal, le Conseil Municipal décide la création d'un budget annexe intitulé « Budget Annexe Lotissement de Guernevez 3 ».

V - PERSONNEL COMMUNAL

- Renouvellement des Contrats Uniques d'Insertion : M. Le Maire rappelle que, par délibération du 21 juin 2018, deux Contrats Uniques d'Insertion étaient créés, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 12 mois :

- 1 pour exercer les fonctions « agent de bibliothèque »,
- 1 pour exercer les fonctions « agent d'entretien cantine-école ».

Ces contrats, pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %, peuvent être renouvelés dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de 1 an. Accord du Conseil Municipal.